Snec-CFTC
Enseignement Privé
Ensemble
Voyons
Loin

Déclaration du Snec-CFTC à la CCMA DU 21.02.2018

Monsieur Le Recteur,

La rémunération des maîtres auxiliaires de l'enseignement privé n'est toujours pas décente et équitable par rapport aux mêmes fonctions exercées dans le public.

Pour l'enseignement privé, le décret 2015-963 du 31 juillet 2015 précise que :
« *Les autorités académiques peuvent classer un maître délégué dans l'échelle de rémunération des MA1 pour tenir compte de son expérience professionnelle, de la rareté des candidats dans la discipline concernée ou de la spécificité du besoin à couvrir* ».

Or, dans de nombreux établissements, il est actuellement très difficile de trouver des remplaçants ou de les conserver. La rémunération est une raison essentielle de cette difficulté.

Beaucoup d'autres académies prennent mieux en compte le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle pour les contractuels de l'enseignement privé en les classant MA 1 en niveau 2 ou 3 et en améliorant leur rythme d'avancement .

Dans l'académie d'Amiens par exemple, depuis le 1er janvier 2018, tous les enseignants à bac plus 5 sont rémunérés sur l'échelle de MA1, soit une rémunération au 1er échelon de 1635,42€ au lieu de 1504,21 € pour un MA2 (soit 131,21€ par mois et 1574,52 € par an de différence).

Monsieur le Recteur, nous savons votre souci de rémunérer au mieux les personnels et la loi vous y autorise en la circonstance. Dans le contexte budgétaire contraint que nous n'ignorons pas, une prise en compte de ces maîtres concernés par une situation salariale injuste serait un signe fort de votre part, marquant votre volonté d'équité envers des personnels indispensables au bon fonctionnement de l'institution.

Le Snec CFTC, par l'intermédiaire de cette déclaration préalable, vous demande Monsieur le Recteur, de reclasser tous les MA2, concernés par ce décret du 31 juillet 2015, de l'académie de Nantes dans l'échelle des MA1 en fonction de leur ancienneté.